



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
Rue Jules Guesde***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU la demande d'arrêté d'Eurovia, pour une intervention de rénovation de la chaussée rue Jules Guesde,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jules Guesde, de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Un accès aux riverains sera maintenu, sauf nécessité d'interdire.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Eurovia

Fait à CAMON, le 17 octobre 2022

AR n° 2022-10-003

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

